

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

1. Votre Contrat de Location avec nous

(a) Le Contrat de Location encadre la mise à disposition du véhicule (le « Véhicule ») par nos soins pendant la durée convenue (la « Période de Location »). Il se compose des présentes Conditions Générales, complétées ou modifiées par l'avenant local, lequel contient des dispositions spécifiques au pays dans lequel le Véhicule a été loué (l'« **Avenant Local** »), ainsi que du Récapitulatif que nous vous remettons dans le cadre de cette location (le « **Récapitulatif du Contrat de Location** » ou le « **Récapitulatif** »). Le Récapitulatif et l'Avenant Local font partie intégrante des présentes Conditions Générales de Location comme s'ils y étaient entièrement reproduits et en cas de contradiction entre ces documents, le Récapitulatif et l'Avenant Local prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

(b) Le Contrat de Location est conclu entre vous (le « Locataire » désigné sur le Récapitulatif) et nous (l'entité Entreprise désignée comme « Propriétaire » ou « Agence de Location » sur le Récapitulatif) lorsque vous signez le Récapitulatif.

(c) Vous et nous sommes les seules parties au Contrat de Location, même si une autre entité ou personne peut payer tout ou partie de la facture de location

(d) En complément du Contrat de Location, pour obtenir des détails et des informations supplémentaires sur les frais les plus courants dont vous pourriez être redevable en vertu du Contrat de Location, consultez le barème des frais sur notre site Internet et sur ce lien <https://www.entreprise.fr/frais> (le « **Barème des Frais** »).

2. La Durée de Votre Location

(a) Si vous respectez le Contrat de Location, vous avez le droit d'utiliser le Véhicule à partir du moment où vous en prenez possession jusqu'à la date de restitution indiquée sur le Récapitulatif (« **Période de Location** »).

(b) Sous réserve des restrictions mentionnées dans le Récapitulatif, nous pouvons accepter de prolonger la Période de Location (« **Période de Location Prolongée** »). La Période de Location Prolongée peut être soumise à des frais plus élevés et/ou à un dépôt de garantie supplémentaire que nous vous communiquerons avant la prolongation de la Période de Location. Sauf dans le cas où des éléments de contexte indiqueraient le contraire, les références à la « Période de Location » dans les présentes Conditions Générales de Location désignent la Période de Location et, le cas échéant, la Période de Location Prolongée.

c) Sous réserve des conditions suivantes, vous pouvez choisir de restituer le Véhicule avant la fin de la Période de Location et ainsi résilier le Contrat de Location de manière anticipée.

- (i) Si vous avez payé à l'avance les Frais de Location (tels que définis à la section 5) pour bénéficier d'un tarif « offre spéciale », vous ne pouvez prétendre à un remboursement en raison d'une résiliation volontaire anticipée.
- (ii) Si vous n'avez pas payé les Frais de Location à l'avance, la résiliation anticipée peut avoir une incidence sur les tarifs journaliers et autres frais applicables si les tarifs journaliers initiaux et les frais applicables étaient conditionnés par les spécificités de la Période de Location initiale. Nous vous recommandons de vérifier avec nous l'impact d'une résiliation anticipée sur les Frais de Location avant de rendre le Véhicule par anticipation.

(d) Le Contrat de Location prend fin à l'issue de la Période de Location ou de la Période de Location Prolongée, selon le cas, ou comme stipulé dans la présente section 2. Le fait que vous continuiez à utiliser le Véhicule après la fin de la Période de Location ou de la Période de Location Prolongée ne prolonge pas la Période de Location ou la Période de Location Prolongée.

(e) L'une des Parties peut résilier le Contrat de Location avec effet immédiat si l'autre partie commet une violation substantielle du Contrat de Location ou si les risques de sécurité pour vous, les Conducteurs Autorisés, ou d'autres tiers, exigent une restitution immédiate du Véhicule. Sans limitation, vous reconnaissez qu'une violation de vos obligations au titre des sections 3, 4 et 5 constitue une violation substantielle.

(f) La résiliation du Contrat de Location n'affecte pas les droits ou les recours prévus par les lois qui existent à la date de la résiliation. Toute partie du Contrat de Location qui, par implication, se poursuit après la résiliation n'est pas affectée.

(g) Nous pouvons avertir la police si vous utilisez le Véhicule après la fin de la Période de Location ou de la Période de Location Prolongée. Nous pouvons également reprendre possession du Véhicule si vous ne le restituez pas à l'endroit indiqué sur le Récapitulatif à la fin de la Période de Location ou de la Période de Location Prolongée, ou plus tôt, après que nous vous ayons demandé de le restituer. À moins que nous ne soyons à l'origine de la nécessité de la reprise de possession, vous serez responsable de nos frais de reprise de possession du Véhicule, qui sont décrits plus en détail dans le Barème des Frais.

3. Ce que vous pouvez faire ou ne pas faire avec votre Véhicule

(a) Éligibilité : Vous devez être en possession de l'original d'un permis de conduire valable dans le pays d'origine de la location et valide pour la catégorie de véhicule du Véhicule, et respecter l'âge minimum requis pour la location.

(b) Conducteurs Autorisés : Seuls vous et les conducteurs supplémentaires qui répondent aux critères d'éligibilité de la section 3(a) et qui figurent sur le Récapitulatif (« **Conducteurs Autorisés** ») sont autorisés à conduire le Véhicule. Les Conducteurs Autorisés âgés de moins de 25 ans peuvent être soumis à des restrictions sur les classes de Véhicules disponibles et à des frais supplémentaires. Lorsque les mots « conducteur de substitution » sont ajoutés à l'information « Conducteur Autorisé Supplémentaire » sur le Récapitulatif, le(s) conducteur(s) de substitution désigné(s) est (sont) le(s) seul(s) conducteur(s) pour la Période de Location. Aucune autre personne n'est autorisée à conduire le Véhicule.

(c) Ce que vous pouvez faire avec le Véhicule : Vous ne pouvez utiliser le Véhicule pendant la Période de Location qu'en conformité avec les termes du Contrat de Location et toutes les lois applicables.

(d) Ce que vous ne pouvez pas faire avec le Véhicule : Le Véhicule ne doit pas être utilisé :

- (i) par une personne autre que vous ou un Conducteur Autorisé ;
- (ii) pour fumer, y compris des e-cigarettes ou tout autre dispositif de vapotage ;
- (iii) d'une manière qui affecte le bon état du Véhicule ;
- (iv) pour sous-louer ou transporter des passagers à titre onéreux, sauf si nous vous en donnons l'autorisation écrite préalable, étant entendu qu'à tout moment, une telle sous-location nécessitera votre respect préalable et permanent du Contrat de Location et de toutes les exigences légales applicables ;
- (v) pour causer délibérément des dommages corporels ou matériels ;

- (vi) à des fins illégales ou de manière illégale, frauduleuse, négligente ou imprudente ;
- (vii) à des fins de course, d'accélération, de test de la fiabilité et de la vitesse du Véhicule, ou pour apprendre à conduire à quelqu'un ;
- (viii) lorsque le conducteur est sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de drogues, utilisés avec ou sans ordonnance ;
- (ix) pour voyager en dehors de la partie continentale du pays dans lequel vous avez loué le Véhicule, sauf si nous vous en donnons l'autorisation écrite préalable ;
- (x) en surchargeant le Véhicule avec plus de passagers que de ceintures de sécurité, en transportant des enfants sans les sièges automobiles légalement requis, ou en enfreignant de toute autre manière les mesures de sécurité prescrites par la loi ;
- (xi) pour propulser ou remorquer tout autre véhicule ou équipement à roues, sauf si le Véhicule est équipé d'une barre de remorquage et que nous vous en donnons l'autorisation écrite ;
- (xii) sur toute surface non pavée, sur les pistes de course, les plages et les parcours d'essai, ou autrement hors de voie carrossable/asphaltée;
- (xiii) pour transporter des substances facilement inflammables, toxiques ou dangereuses autres que les quantités minimales nécessaires à un usage domestique ;
- (xiv) pour conduire dans l'eau (autre que l'eau de surface) ou sur des objets dont vous saviez ou auriez dû savoir qu'ils dépassaient la garde au sol du Véhicule ;
- (xv) pour passer par des entrées, des ponts ou des passages dont la hauteur est limitée si cette limitation est inférieure à la hauteur libre au-dessus du Véhicule;
- (xvi) dans ou sur la partie de tout aérodrome, terrain d'aviation, aéroport ou d'une installation militaire conçue pour le décollage, l'atterrissage, la circulation ou le stationnement d'aéronefs et d'engins aériens, y compris les voies de service associées, les zones d'approvisionnement en carburant, les zones de stationnement de l'équipement au sol, les aires de trafic, les zones d'entretien et les hangars ; ou
- (xvii) pour transporter des marchandises d'un poids supérieur à celui autorisé pour le Véhicule, ou des marchandises mal réparties ou mal arrimées, ou des marchandises qui ne vous appartiennent pas, à titre onéreux, sans notre autorisation écrite.

4. Vos principales obligations en vertu du Contrat de Location

(a) Vous devez :

- (i) à moins que vous ne choisissiez de souscrire une Couverture Dommages (DW) en vertu de la section 7 ou que vous ne disposiez d'une autre couverture primaire ou secondaire similaire, maintenir le Véhicule assuré contre les dommages, la

perte ou le vol jusqu'à concurrence de sa juste valeur marchande. Vous devez vous conformer aux dispositions de votre police d'assurance et nous permettre de présenter une demande d'indemnisation en votre nom au titre de cette police ;

- (ii) Vérifier l'état du véhicule lors de la remise. Si avant votre départ et au cours de la Période de Location, vous constatez des dommages ou une détérioration de l'état du véhicule autre que ce qui est indiqué dans la description de l'état du Véhicule, sur le Récapitulatif, vous nous informerez avant de quitter le lieux de votre départ ou dès que cela est raisonnablement possible
- (iii) toujours verrouiller le Véhicule et sécuriser toutes ses accessoires (y compris les câbles de recharge des véhicules électriques, le cas échéant) lorsqu'il est laissé sans surveillance et conserver les clés ou tout autre dispositif permettant de déverrouiller ou de démarrer le Véhicule dans un endroit sûr ;
- (iv) ne pas modifier ou installer un équipement supplémentaire sur le Véhicule ou laisser quelqu'un travailler sur le Véhicule sans notre autorisation écrite expresse (si nous donnons cette autorisation, nous ne vous rembourserons que si vous avez un reçu pour le travail effectué).
- (v) vérifier les niveaux d'huile, d'AdBlue et d'eau ainsi que l'état et la pression des pneus à intervalles réguliers pendant la Période de Location ;
- (vi) cesser d'utiliser le Véhicule dès que possible et nous contacter si vous constatez un défaut ou un dysfonctionnement du Véhicule susceptible d'affecter la sécurité ou d'endommager le Véhicule ;
- (vii) prendre les mesures appropriées en réponse à tout voyant d'avertissement pouvant apparaître sur le tableau de bord du Véhicule ;
- (viii) ramener le Véhicule au lieu de restitution spécifié dans le Récapitulatif à la fin de la Période de Location dans le même état que lorsqu'il a été remis par nous conformément à la description de l'état sur le Récapitulatif, à l'exception de toute usure habituelle. Vous resterez responsable de l'état du Véhicule jusqu'à ce qu'un membre de notre personnel ou un tiers autorisé ait inspecté l'état du Véhicule, mais au plus tard (a) une (1) heure après la restitution si le Véhicule est restitué au lieu de restitution convenu pendant les heures de bureau, ou (b) deux (2) heures après le début du jour ouvrable suivant si le Véhicule est restitué en dehors des heures de bureau au lieu de restitution convenu disposant de facilités de restitution en dehors des heures de bureau.
- (ix) vérifier qu'il n'y a pas d'effets personnels laissés dans le Véhicule avant de le restituer ;
- (x) lorsque le Véhicule a besoin de carburant, n'utiliser que le carburant et les additifs appropriés (tels que l'AdBlue) ;
- (xi) lorsque le Véhicule est électrique, s'assurer que la méthode de charge correcte est utilisée, en suivant les recommandations du fabricant du Véhicule ;
- (xii) ne pas modifier ni altérer l'indicateur kilométrique ;
- (xiii) nous restituer les clés d'origine (ou toute clé de remplacement fournie par nos soins) et tout autre dispositif permettant de déverrouiller le Véhicule ou de le faire démarrer, soit directement auprès de notre personnel, soit dans notre boîte sécurisée sur le lieu de restitution (le cas échéant si disponible) ;
- (xiv) garer la voiture légalement, correctement et en toute sécurité, et sur des emplacements où le stationnement des véhicules est légal et/ou a été autorisé et
- (xv) payer toutes les amendes administratives, frais, charges, coûts, pénalités ou autres amendes imposées, émises ou encourues en lien avec votre utilisation du

Véhicule pendant la Période de Location (y compris l'utilisation du Véhicule par des Conducteurs Autorisés ou d'autres tiers que vous autorisez à utiliser le Véhicule), telles que les amendes ou frais pour stationnement non autorisé ou excès de vitesse, non-respect de la voie de bus, péage urbain, péages ou violations des règles des autoroutes ou infraction ou contravention au code de la route dans tout pays, dans tous les cas, dans la mesure permise par la loi et à moins que nous n'en soyons la cause.

5. Ce que vous devez nous payer

(a) Vous devez nous payer le tarif journalier de votre location et tous les autres montants applicables indiqués dans le Récapitulatif ou, si cela n'est pas indiqué dans le Récapitulatif, les tarifs indiqués sur notre site Web à la date du début de la Période de Location ou de la Période de Location Prolongée (« **Frais de Location** »). Sauf modification expresse sur le Récapitulatif, tous les frais s'entendent pour un minimum d'un jour et le terme « jour » désigne une période complète ou partielle de 24 heures consécutives à compter du début de la Période de Location. Au retour, nous vous accordons un délai de grâce de 29 minutes si vous dépassez la période de 24 heures.

(b) Outre les Frais de Location, vous pouvez également être tenu de nous payer d'autres frais ou redevances applicables en fonction de votre utilisation du Véhicule ou de tout manquement aux obligations contractuelles pendant la Période de Location, sauf si vous êtes exempté de ces frais en vertu de la loi applicable (« **Frais Supplémentaires** »). Pour plus d'informations sur les Frais de Location et les Frais Supplémentaires, vous trouverez une liste des frais potentiels les plus courants, y compris des descriptions plus détaillées, dans le Barème des Frais.

(c) Nous pouvons vous demander un dépôt de garantie, comme indiqué dans le Récapitulatif, au début de la Période de Location, qui peut être utilisé comme garantie pour toute réclamation future que nous aurions contre vous en relation avec le Contrat de Location. Nous percevrons ce dépôt et tout autre montant dû au titre du Contrat de Location sur toute carte de crédit ou de débit présentée par vous dans le cadre de la location, qui sera conservée à cette fin, sauf accord contraire entre vous et nous. Nous ne paierons pas d'intérêts sur le dépôt de garantie et nous ne sommes pas tenus de conserver le dépôt de garantie sur un compte séparé de nos propres actifs. Sous réserve des conditions énoncées aux sections 5 et 7, nous rembourserons le dépôt de garantie sans délai injustifié après la fin de notre évaluation des charges ou des frais à retenir.

(d) La carte bancaire est un mode de paiement accepté. D'autres modes de paiement acceptés peuvent être mentionnés dans le Récapitulatif, sur notre site web ou affichés à l'agence de location ou sur le lieu de location.

(e) Si vous n'effectuez pas les paiements qui nous sont dus dans les délais et conformément au Contrat de Location, nous chercherons à récupérer auprès de vous tous les frais raisonnablement encourus pour recouvrer les paiements qui nous sont dus et auxquels nous sommes autorisés par la loi, y compris les honoraires d'avocat et, si le tribunal rend un jugement en notre faveur, les frais de justice.

6. Que se passe-t-il si le Véhicule est endommagé ou cause des dommages ?

(a) En cas d'accident, de perte ou de vol du Véhicule, vous devez

- (i) signaler avec précision l'accident, le vol ou la perte dès que possible, par quelque moyen que ce soit. Vous devez nous confirmer votre déclaration par écrit (dans la mesure du possible via le Constat Européen d'Accident, mais un courrier électronique suffit) au plus tard 1 jour ouvrable après le vol, ou 2 jours ouvrables à partir du moment où vous avez connaissance d'un événement autre qu'un vol ;
- (ii) signaler tout accident, vol ou perte du Véhicule ou d'un accessoire à la police dans les 24 heures ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et nous confirmer rapidement cette déclaration par écrit (dans la mesure du possible via le Constat Européen d'Accident, mais un courrier électronique suffit) ;
- (iii) à moins que la loi ne l'exige, ne pas reconnaître de responsabilité à l'égard de qui que ce soit en ce qui concerne l'accident, ce qui ne vous empêchera pas de faire des déclarations factuelles à propos de l'accident ;
- (iv) demander les noms, adresses et numéros de téléphone de toutes les personnes impliquées, y compris les témoins, et nous les fournir ;
- (v) nous transmettre sans délai tout avis ou autre document relatif à une procédure judiciaire découlant de l'accident, du vol ou de la perte ; et
- (vi) coopérer avec nous et nos assureurs, notamment en répondant aux demandes en vue de l'obtention d'informations complètes et véridiques, et fournir une assistance raisonnable dans toute affaire ou procédure judiciaire, notamment en nous permettant d'engager une procédure en votre nom et en nous permettant d'exercer une défense dans le cadre de toute procédure engagée contre vous.

(b) En cas de dommage, de perte ou de vol du Véhicule (ou d'une pièce ou d'un accessoire) entre le début de la Période de Location et la période indiquée à la section 4(a)(viii), vous êtes responsable des coûts, frais et autres dommages suivants (à moins qu'ils ne soient causés par notre propre faute ou qu'ils ne soient réduits du fait de l'achat de produits optionnels comme indiqué à la section 7, et à condition que votre responsabilité pour les coûts, frais et autres dommages suivants n'ait pas pour conséquence que nous soyons indemnisés deux fois pour le même sinistre) :

- (i) La valeur estimée de la réparation ou du remplacement. La valeur estimée peut être basée sur (1) une facture, (2) une estimation qui peut ne pas inclure notre éventuelles remises ou économies d'échelle, (3) notre liste standard pour les réparations mineures qui a été établie de manière indépendante sur la base des prix moyens du marché (disponible sur demande), ou (4) l'évaluation d'un expert indépendant ou d'un prestataire de services indépendant ;
- (ii) Dans la mesure où une réparation ne rétablit pas entièrement la valeur du Véhicule, une somme raisonnable correspondant à la perte de valeur du Véhicule confirmée par un ingénieur automobile indépendant ou un autre prestataire de services indépendant compétent ;
- (iii) Si le coût total estimé des réparations est supérieur à la valeur du Véhicule moins la valeur de récupération, une estimation vérifiée de manière indépendante de la valeur de revente au détail du Véhicule immédiatement avant le dommage moins la valeur de récupération ;
- (iv) Quel que soit le niveau d'occupation de la flotte, notre perte de jouissance qui sera calculée comme suit : a) le taux journalier indiqué dans le Récapitulatif multiplié par b) notre nombre de jours de location perdus. Il est précisé que le nombre de jours de location perdus sera égal soit au nombre de jours pendant lesquels le Véhicule a été immobilisé, comme indiqué dans le document de réparation

estimée mentionné à l'article 6(b)(i) et ses pièces justificatives, soit, si seules des heures sont indiquées, au nombre total d'heures de travail nécessaires pour réparer le Véhicule divisé par un nombre au moins égal à 3, à condition que, dans les deux cas, le nombre de jours de location perdus n'excède pas 30 jours ;

- (v) en cas de vol ou de perte du Véhicule, une estimation, vérifiée de manière indépendante, de la valeur au détail du Véhicule avant le vol ou la perte, plus, quel que soit le niveau d'occupation de la flotte, notre perte de jouissance qui sera calculée comme suit : a) le taux journalier indiqué dans le Récapitulatif multiplié par b) notre nombre de jours de location perdus (jusqu'à une limite de 30 jours);
- (vi) un coût administratif tel qu'indiqué dans le Barème des Frais ;
- (vii) les frais de remorquage, de stockage et de mise en fourrière raisonnablement encourus par nous à la suite de l'endommagement, de la perte ou du vol du Véhicule pendant la Période de Location.

(c) Responsabilité civile envers les tiers

POUR LES LOCATIONS AU ROYAUME-UNI ET EN IRLANDE :

Situations dans lesquelles votre assurance est la principale : Votre assurance sera la principale et notre police d'assurance flotte automobile ne couvrira pas l'utilisation du Véhicule par vous, tout Conducteur Autorisé ou tout autre conducteur, si toutes les conditions suivantes sont réunies : (1) les mots « GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE INCLUE » n'apparaissent pas dans le Récapitulatif, (2) une police d'assurance responsabilité civile automobile couvrant les dommages subis par des tiers valide est disponible à quelque titre que ce soit pour vous, tout Conducteur Autorisé ou tout autre conducteur, (3) une telle assurance satisfait à la loi applicable dans toute juridiction dans laquelle le Véhicule est utilisé pendant la Période de Location, et nous n'avons pas convenu différemment par écrit. Vous êtes tenu de déclarer le sinistre à votre assureur et de respecter les conditions de toute police d'assurance applicable. Vous êtes tenu de nous communiquer ou de communiquer à notre assureur, à notre demande, les détails d'une telle assurance. Si vous bénéficiez d'une telle assurance, mais qu'elle ne couvre pas le sinistre subi par un tiers en question, vous acceptez que nous ou nos assureurs gérons le sinistre en notre nom par le biais de notre police d'assurance flotte automobile, et que nous ayons le droit de régler tout sinistre dans le cadre de la police d'assurance comme nous ou nos assureurs le jugerons nécessaire, sans restriction de vos droits d'intenter des actions en justice ou de demander réparation en vertu de la législation en vigueur. Vous acceptez de coopérer pleinement à toute demande que nous ou notre assureur pourrions adresser à votre assureur dans de telles circonstances. Si l'assurance dont vous, tout Conducteur Autorisé ou tout autre conducteur (selon le cas) bénéficiez ne verse pas à un tiers la compensation à laquelle il a droit du fait que vous, le(s) Conducteur(s) Autorisé(s) ou tout autre conducteur n'avez pas respecté les conditions de cette police d'assurance, vous devrez rembourser sur demande tous les frais raisonnablement encourus par nous ou nos assureurs pour le règlement et le traitement de la réclamation.

Situations dans lesquelles notre assurance fournira une couverture : Notre police d'assurance flotte automobile couvrira (sous réserve de tous les termes, conditions, limitations, exceptions et exclusions de ladite police) l'utilisation du Véhicule par vous et les Conducteurs Autorisés contre les réclamations d'un tiers alléguant des blessures, un décès ou des dommages matériels comme l'exige la loi applicable, si toutes les conditions suivantes sont réunies : (1) les mots « GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE INCLUE » apparaissent sur le Récapitulatif ou aucune assurance responsabilité civile valide n'est disponible à

quelque titre que ce soit pour vous ou tout Conducteur Autorisé ou nous en avons convenu différemment par écrit, et (2) vous et tout Conducteur Autorisé vous conformez au Contrat de Location. La police d'assurance donne à l'assureur le droit exclusif de transiger toute demande d'indemnisation comme il le juge nécessaire. Vous acceptez de coopérer pleinement et de nous aider, ainsi que nos assureurs, dans le cadre de l'enquête sur toute réclamation d'un tiers. Si nous ou nos assureurs sommes tenus d'effectuer un paiement à un tiers à la suite de l'utilisation du Véhicule qui implique une violation par vous ou tout Conducteur Autorisé de l'une des conditions du Contrat de Location, vous devrez payer sur demande toutes les sommes raisonnablement payées par nos assureurs ou nous dans le cadre de la réclamation. Cette somme s'ajoute à tous les dommages et intérêts ou autres réparations équitables que nous pourrions légalement réclamer à la suite de la violation. Si vous fournissez de fausses informations dans le cadre d'une demande d'indemnisation d'un tiers, ou si nous ou nos assureurs soupçonnons une fraude, nous pourrions en informer les agences de prévention des fraudes et les bases de données concernées, et vous pourriez être poursuivi en justice.

POUR LES LOCATIONS EN FRANCE, EN ALLEMAGNE ET EN ESPAGNE :

Sauf accord écrit avec nous ou indication contraire sur le Récapitulatif, le tarif de location inclut une police d'assurance responsabilité civile du véhicule conforme, au minimum, aux exigences légales applicables.

7. Produits Optionnels susceptibles d'atténuer votre responsabilité

Comprendre nos Produits Optionnels : Vous pouvez acheter un ou plusieurs des Produits Optionnels énumérés ci-dessous afin de réduire votre responsabilité envers nous en cas de dommage, de perte et/ou de vol du Véhicule pendant la Période de Location. Les Produits Optionnels ne constituent pas une police d'assurance. Votre comportement pendant la Période de Location peut avoir une incidence sur l'applicabilité et la protection disponible au titre de votre Produit Optionnel. Certains dommages ou pertes peuvent être exclus de votre Produit Optionnel, indépendamment de votre comportement, comme indiqué spécifiquement dans le Récapitulatif. Dans certaines villes, l'Exonération de Responsabilité pour Dommages est automatiquement incluse dans la location et n'est donc pas optionnelle.

(a) Couverture Dommages (Damage Waiver - DW): Si vous souscrivez la DW auprès de nous, votre responsabilité en cas de dommages, de perte ou de vol du Véhicule pendant la période de location est réduite à une franchise pour chaque incident. Le montant de la franchise s'applique à chaque incident et sera indiqué sur le Récapitulatif. Votre responsabilité peut être encore réduite par l'achat de la Réduction de la franchise (Excess Protection - EP) et/ou de la Protection Assistance Routière (RAP) (voir ci-dessous). Si la responsabilité d'un accident incombe à un tiers, que vous fournissez un rapport de police signé et que la compagnie d'assurance du tiers nous verse un remboursement intégral, nous rembourserons le montant de la franchise payée par vous, à l'exclusion des frais d'assistance routière, qui resteront à votre charge. Vous acceptez de coopérer et de nous aider, ainsi que nos assureurs, dans le cadre de toute enquête concernant un recours contre un tiers.

(b) Réduction de la franchise (Excess Protection - EP): Si vous souscrivez une EP auprès de nous et que vous avez également souscrit une DW auprès de nous, votre responsabilité pour toute perte causée par un dommage, un vol ou une perte du Véhicule est encore réduite au montant de la franchise indiqué dans le Récapitulatif. Si vous souscrivez à la GRF, mais pas à la DW, vous restez responsable de toutes les pertes dépassant le montant indiqué sur le Récapitulatif jusqu'à concurrence de la valeur marchande totale du Véhicule chaque fois que le Véhicule est endommagé, volé ou perdu.

Exclusions : L'EP ou la DW ne réduisent pas votre responsabilité en cas de vol ou de perte du Véhicule (ou de tout accessoire fourni dans le cadre de la Location, tel que le câble de recharge d'un véhicule électrique) s'il n'est pas étayé par un dépôt de plainte. La DW et/ou l'EP ne réduisent pas non plus votre responsabilité pour (i) les dommages au Véhicule causés par une violation des sections 3 et 4 du Contrat de Location, (ii) le non-paiement des Frais de Location ou des Frais Supplémentaires, ou (iii) toute autre exclusion à la DW ou l'EP spécifiquement listée dans le Récapitulatif.

(c) Protection d'Assistance Routière (RAP): Sauf indication contraire dans le Récapitulatif, si vous souscrivez une RAP auprès de nous, nous renonçons à votre responsabilité pour ce qui suit : (i) les frais de réparation ou de remplacement des pneus, y compris les jantes, sauf s'ils font partie d'une réparation plus importante du Véhicule ; (ii) les frais de remplacement des clés ; (iii) les frais de réparation ou de remplacement des vitres, sauf s'ils font partie d'une réparation plus importante du Véhicule ; et (iv) tous les frais de recouvrement et d'appel imposés par les fournisseurs d'assistance routière que nous avons choisis (incluant, notamment, les frais de remorquage et d'entretien ainsi que les coûts associés pour se rendre sur place et récupérer le véhicule), à la suite d'une défaillance du Véhicule due à une erreur de votre part.

Exclusions : La RAP ne réduit pas votre responsabilité de ces frais pour (i) les dommages causés par une violation des sections 3 et 4 du Contrat de Location, (ii) le non-paiement des Frais de Location ou des Frais Supplémentaires, (iii) en cas de panne de carburant plus d'une fois pendant la Période de Location, ou (iv) toute autre exclusion de la RAP spécifiquement énumérée dans le Récapitulatif.

(d) Pas de la DW sélectionnée (UNIQUEMENT SI DISPONIBLE) : Si vous louez le Véhicule dans un lieu où la DW n'est pas obligatoire et que vous n'achetez pas de la DW, comme indiqué à la section 4(a)(i), vous devez assurer le Véhicule contre les dommages, la perte ou le vol à hauteur de sa juste valeur marchande. Vous devez respecter les conditions de votre police d'assurance. Si le Véhicule est endommagé, perdu ou volé et que vous n'avez pas souscrit de la DW ou que la DW ne s'applique pas, vous devez nous permettre de présenter une demande d'indemnisation en notre nom au titre de toute police d'assurance.

Protections supplémentaires (UNIQUEMENT SI DISPONIBLE)

(e) Couverture Effets Personnel (Personal Effect Coverage - PEC) (UNIQUEMENT SI DISPONIBLE) : La PEC assure vos effets personnels et ceux de vos passagers sous réserve des conditions de la garantie (les documents de la garantie sont disponibles sur demande et contiennent plus de détails) et peut être souscrite moyennant un coût supplémentaire.

8. De quoi sommes-nous responsables ?

Le Récapitulatif peut contenir des informations supplémentaires décrivant notre responsabilité à votre égard. Nous sommes responsables envers vous des pertes et dommages prévisibles causés par nous (c'est-à-dire les pertes et dommages qui se produiront de toute évidence ou les pertes et dommages dont vous et nous avons convenu qu'ils pourraient se produire au moment où le Contrat de Location a été conclu). Si nous ne respectons pas le Contrat de Location, nous sommes responsables des pertes et dommages que vous subissez et qui sont le résultat prévisible de notre non-respect du Contrat de Location ou de notre manque de diligence et de compétence.

Nous n'excluons ni ne limitons en aucune manière notre responsabilité à votre égard lorsqu'une telle exclusion ou limitation est illégale. En particulier, notre responsabilité en

cas de décès ou de dommages corporels causés par notre négligence ou celle de nos employés, agents ou sous-traitants ; en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; ou en cas de violation de vos droits légaux en relation avec les services ne peut être exclue ou limitée.

Nous ne sommes pas responsables des pertes commerciales. Si vous utilisez le Véhicule à des fins commerciales, d'affaires ou de revente, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous pour toute perte de profit, perte d'affaires, interruption d'affaires ou perte d'opportunité d'affaires.

9. Droit applicable, règlement des litiges et plaintes

(a) Le Contrat de Location est régi par les lois du pays dans lequel vous prenez possession du Véhicule. Toutefois, si vous prenez possession de votre Véhicule au Royaume-Uni, le Contrat de Location est régi par les lois anglaises.

(b) En cas de litige, vous pouvez intenter une action devant un tribunal du pays dans lequel se trouve notre siège social. D'autres méthodes de dépôt de plainte ou de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent également être mentionnées dans le Récapitulatif.

(c) Une copie complète de notre procédure de réclamation est disponible sur demande auprès de l'une de nos agences de location et de notre siège social indiqué dans le Récapitulatif.

10. Autres conditions applicables à la location

(a) Si, à tout moment, une partie du Contrat de Location est considérée comme nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit en vertu d'une loi applicable, cette partie est réputée omise du Contrat de Location et la validité et/ou l'applicabilité des autres dispositions du Contrat de Location ne sont en aucun cas affectées ou compromises du fait de cette omission.

(b) En signant le Contrat de Location ou en cliquant sur le bouton « J'accepte » à un kiosque de location, par le biais d'une location par internet ou d'un enregistrement en ligne, vous reconnaissez avoir lu, compris et être lié par les termes et conditions contenus dans le Contrat de Location, y compris tous les documents incorporés par référence dans les présentes Conditions Générales de Location. Vous acceptez que les signatures électroniques aient la même force et le même effet que les signatures manuscrites.

(c) Vous déclarez que les déclarations suivantes sont vraies et exactes à la date du Contrat de Location et pendant toute la Période de Location, et vous comprenez que nous nous appuyons sur leur véracité et leur exactitude pour conclure et exécuter le Contrat de Location : (i) vous êtes le Locataire mentionné dans le Récapitulatif, (ii) vous ne nous avez pas donné de nom fictif, de fausse adresse ou de permis de conduire faux ou invalide, (iii) vous ne nous avez pas fait de fausse déclaration ni dissimulé de faits importants en rapport avec la location, (iv) votre permis de conduire et les permis de conduire des Conducteurs Autorisés resteront valides pendant toute la Période de Location, et (v) vous et les Conducteurs Autorisés avez l'intention d'utiliser le Véhicule à des fins autorisées par le Contrat de Location et non à d'autres fins.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES

(a) *Responsable de traitement de données.* Le Propriétaire (ou « nous »), en tant que responsable du traitement des données, collecte et utilise des données personnelles concernant le Locataire (ou « vous ») et tout Conducteur Autorisé comme décrit ci-dessous et dans la Politique de Confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://privacy.ehi.com>.

(b) *Base juridique du traitement.* Comme décrit plus en détail dans la Politique de Confidentialité, le Propriétaire et ses filiales (y compris Enterprise Holdings, Inc.) traitent les données personnelles, y compris, le cas échéant, les Données Relatives au Véhicule (définies ci-dessous au paragraphe (d)) pour les bases juridiques suivantes en vertu des lois, règlements et règles applicables au traitement des données personnelles et à la protection de la vie privée dans toute juridiction concernée ("Lois sur la Protection des Données") :

1. Lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat, par exemple (a) pour nous aider à fournir les transactions que vous demandez et à gérer votre adhésion au programme de fidélisation ; et (b) pour communiquer des informations transactionnelles sur votre location par courrier électronique, par SMS ou par téléphone.
2. Lorsque cela est nécessaire pour nous conformer à une obligation légale, par exemple pour nous conformer aux exigences d'eCall et en réponse à une procédure, une obligation ou une demande légale.
3. Lorsque cela est nécessaire pour nos intérêts commerciaux légitimes, par exemple (a) pour obtenir votre avis afin de nous aider à améliorer nos produits et services ; (b) à des fins de prévention des pertes et des fraudes, par exemple pour vérifier et authentifier des documents liés à l'identité et pour tenir un registre des personnes qui présentent des risques de non-paiement, de sécurité et de fraude, (c) pour les utiliser et les partager avec des tiers afin de prévenir, de détecter et de signaler les fraudes et de protéger nos intérêts commerciaux, nos droits, notre vie privée, notre sécurité et nos biens, ou ceux des personnes et du public, y compris pour répondre aux demandes des forces de l'ordre, recouvrer des factures impayées, traiter des réclamations, établir, exercer ou défendre des actions en justice, et éviter les responsabilités liées aux sanctions que vous encourez, telles que les contraventions au code de la route ; (d) localiser des Véhicules volés ou perdus ; et (e) lorsque cela est autorisé, établir un profil de vous et de vos interactions avec nous afin de vous proposer des offres, des opportunités et des services sur mesure.
4. Lorsque vous avez donné votre consentement, par exemple pour vous envoyer des informations commerciales.
5. Pour la base juridique de notre utilisation des Données Relatives au Véhicule en vertu des lois pertinentes sur la protection des données, voir également la sous-section (d) ci-dessous. Pour retirer votre consentement, le cas échéant, ce qui ne s'appliquera qu'à titre prospectif, contactez votre agence pour réécrire votre billet de location avec vos nouvelles préférences en matière de consentement.

(c) *eCall*. Nos Véhicules sont équipés de la technologie eCall, qui appelle automatiquement les services d'urgence et leur fournit des informations si un Véhicule est impliqué dans un accident.

(d) *Données Relatives au Véhicule*. Nos Véhicules peuvent également être équipés de technologies qui collectent et transmettent des données ("Systèmes Télématicques"). Lorsque cela est autorisé, les Systèmes Télématicques permettront au Propriétaire (et parfois au fabricant d'équipement d'origine ("OEM") et à d'autres tiers autorisés) de collecter et d'utiliser les données de localisation, de carburant, d'odomètre, de diagnostic et de performance du véhicule ("Données Relatives au Véhicule") sur la base des intérêts légitimes du Propriétaire, de l'exécution du contrat ou, si nécessaire, avec le consentement du Locataire. Certaines de ces fonctions peuvent être activées en permanence.

Les Données Relatives au Véhicule peuvent être associées à des informations sur le Locataire que nous avons reçues de ce dernier afin de remplir les obligations du Propriétaire et du Locataire en vertu du Contrat de Location, et nous pouvons conserver ces informations après la période de location. Si nous pensons raisonnablement qu'un Véhicule est perdu ou volé, nous pouvons accéder aux données de localisation du Véhicule. Si vous ne consentez pas à l'utilisation des données des Systèmes Télématicques, cela n'empêche pas le Propriétaire de collecter et d'utiliser les Données Relatives au Véhicule pour retrouver un Véhicule que nous croyons raisonnablement perdu ou volé, ou pour fournir des services de dépannage ou d'urgence. Veuillez vous référer à notre Politique de Confidentialité pour plus d'informations, y compris pour une liste des OEM avec lesquels nous partageons les Données Relatives au Véhicule.

Pour les Véhicules de type Car Club/Car Share, nous utilisons les Systèmes Télématicques (i) pour commander le Véhicule afin de faciliter le voyage du Locataire, par exemple pour déverrouiller et verrouiller le Véhicule, (ii) pour recueillir des informations sur le début et la fin du voyage du Locataire à des fins de facturation, (iii) pour suivre les informations de localisation et/ou immobiliser le Véhicule en cas de retard, de perte ou de vol du Véhicule et (iv) pour utiliser les données de localisation afin de répondre aux problèmes ou aux demandes du Locataire.

(e) *Systèmes d'info-divertissement et applications OEM*. Si le Locataire ou tout occupant associe un appareil mobile aux systèmes de navigation ou d'info-divertissement du Véhicule, des données personnelles peuvent être transférées et stockées sur ces systèmes et peuvent être partagées avec les OEM et d'autres tiers. Il est de la responsabilité du Locataire de supprimer toutes ces informations de ces systèmes avant de rendre le Véhicule afin que les locataires suivants ne puissent pas accéder à ces informations.

Si le Locataire télécharge une application mobile d'un OEM et inscrit le Véhicule, les données personnelles et les Données Relatives au Véhicule peuvent être partagées avec cet OEM. L'utilisation de ces applications par le Locataire est régie par les conditions générales et la politique de confidentialité de cet OEM. Il incombe au Locataire de supprimer l'application ou de supprimer le Véhicule de l'application avant de rendre le Véhicule.

(f) *Tiers*. Aux fins décrites dans la Politique de Confidentialité, le Propriétaire peut divulguer des données personnelles (i) à ses sociétés affiliées ; (ii) aux autorités policières et gouvernementales ; (iii) à ses franchisés ; (iv) à ses fournisseurs de services d'exécution ; (v) à ses fournisseurs de services et partenaires commerciaux ; et (vi) dans le cadre d'une vente, d'une fusion ou d'un changement de contrôle.

(g) *Transferts transfrontaliers*. Nous transférerons vos données à caractère personnel aux États-Unis, où nous maintenons nos systèmes d'information globaux. Nous pouvons également stocker vos données à caractère personnel en dehors des États-Unis lorsque nous faisons appel à certains prestataires de services. Lorsque vos données à caractère personnel sont transférées vers d'autres pays, y compris les États-Unis, nous concluons des *Clauses Contractuelles Types* applicables et/ou utiliserons des mécanismes de transfert approuvés tels que le Cadre de protection des données UE-États-Unis et le Cadre de protection des données Royaume-Uni-États-Unis.

(h) *Conservation des données*. Nous conservons les données à caractère personnel en fonction de nos besoins commerciaux et des exigences légales.

(i) *Vos droits*. Sous réserve des Lois sur la Protection des Données, vous avez, dans certains cas, le droit de : (i) accéder à vos données à caractère personnel et bénéficier de leur portage ; (ii) corriger vos données à caractère personnel ; (iii) supprimer vos données à caractère personnel ; (iv) vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel et le restreindre ; (v) introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente ; et (vi) retirer votre consentement.

(j) Vous pouvez contacter le Propriétaire en écrivant à l'adresse indiquée dans le Récapitulatif ou par le biais de la page Contactez-nous située à l'adresse <https://privacy.ehi.com>. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse DPO@em.com.

Nous sommes une filiale d'Enterprise Holdings Inc., qui détient tous les droits sur les noms et marques Enterprise, Alamo et National Car Rental. Conditions générales supplémentaires mises à jour le [5 janvier 2026]. UNIV.EU.UC26